

## **Bordeaux – Association Secours Populaire**

### **Avenant n° 1 à la délibération du 16 décembre 2011**

Entre, d'une part,

- **L'Association Secours Populaire** représentée par son Président, Monsieur Djilani BOUZIDI, domiciliée 6 rue Belcier, 33800 Bordeaux

et, d'autre part,

- **la Communauté Urbaine de Bordeaux**, représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° 2012/ du et domiciliée Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex.

Vu la délibération cadre n° 2009/0807 du Conseil de Communauté du 27 novembre 2009, décidant l'allocation à l'Association Secours Populaire, d'une subvention d'un montant de 3 900 € pour l'action menée en faveur du tri, de la prévention et de la valorisation des déchets pour la période 2009-2011.

Vu la convention cadre de financement en date du 6 janvier 2010 entre la Communauté Urbaine et l'Association Secours Populaire fixant les modalités de versement des fonds.

Vu la délibération n° 2011/0954 du 16 décembre 2011, dans laquelle le montant à verser est erroné.

Considérant le montant voté par délibération cadre n° 2009/0807 du 27 novembre 2009, de 3 900 € en faveur de l'Association Secours Populaire pour l'année 2011,

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

## **ARTICLE 1**

L'article 5 intitulé « Modalités de versement de la subvention », relatif au versement de la subvention, est modifié comme suit :

« Pour 2011, le montant de la subvention à verser à l'Association Secours Populaire, est de 3 900 €TTC »

## **ARTICLE 2**

Toutes les autres dispositions, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables de plein droit.

Fait à Bordeaux, le

Le Président  
de Secours Populaire

**Djilani BOUZIDI**

Pour le Président de la Communauté Urbaine  
et par délégation,  
le Conseiller délégué,

**Franck Maurras**